



# PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 21 mai 2025

Date convocation :  
14 mai 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Nombre de conseillers  
présents 13

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Chave Natalia, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François.

Absent non excusé : Corralès Stéphanie

Président de séance : Durand Laurent.

Secrétaire de Séance : Jouvry Olivier

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (19/03/2025) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

## **1. Objet :: Décision municipale-Délibération N°2025 D 19**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour les DIA suivantes :

DIA de Maître Carima Abrouk-Montagard, Notaire à Vaison la Romaine

Propriétaires : DORGAL Georges

Parcelle : A 922 Roaix

Acheteurs : Orly Fabrice – Val Orly Investissement

## **2.Objet : Acquisition de parties de parcelles de terrain la Petite Jeanne-Délibération N°2025 D 20**

La Commune de Roaix souhaite élargir le chemin rural des Procurouses afin de faciliter la sortie des véhicules du lotissement « les Terres du Puits » comprenant 15 habitations.

Le cabinet de géomètres experts Willems-Lavorini a réalisé un bornage du chemin des Procurouses en 2023, mais aussi une reconnaissance des limites et un plan de division des parcelles aux abords de ce chemin cette année.

L'emprise de ce projet est de 354 m2 (comme indiqué sur le plan de division joint) sur parties des parcelles cadastrées A 1120-A 1121-A 1407.

Les parties de ces parcelles que la commune souhaite acquérir auront comme nouvelle désignation les références cadastrales A 1820-A 1821-A 1822-A 1823-A 1824-A 1825.

Dès lors il convient d'acquérir auprès de Monsieur MOURET Serge, né le 03 avril 1954 à Vaison-la-Romaine, parties des parcelles A 1120-A 1121-A 1407, dont il est propriétaire, pour une surface globale de 354 m2 au prix de 5 € le m2 soit une acquisition de 1 770 €.

Il conviendra, préalablement à la signature de l'acte notarié, de purger le droit de préemption de la SAFER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le message de Monsieur Mouret Serge en date du 19 novembre 2024,

Vu le plan ci-joint,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à 13 voix pour :

**Article 1** : d'approuver l'acquisition de parties des parcelles A 1120-A 1121-A 1407 situées la Petite Jeanne, pour une surface totale de 354 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit un total de 1 770 €, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER,

**Article 2** : De charger Maître Agnès Brusset, notaire à Jonquières de la rédaction de l'acte de translation de propriété. Les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la Commune,

**Article 3** : D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

### **3. Objet : Demande d'un Fonds de concours 2025 pour le projet de réhabilitation du Poste de Relèvement des eaux usées du groupe scolaire-Délibération N° 2025 D 21**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DE015-2025, en date du 14 avril 2025, approuvant la mise en place d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Roaix, comme l'une des communes membres, ainsi que celle du Pacte de Gouvernance rendant la Communauté de Communes Vaison Ventoux compétente en matière de répartition des Fonds de concours aux communes,

**CONSIDERANT** que la Commune de Roaix, souhaite réaliser une opération de réhabilitation du Poste de relèvement des eaux usées du groupe scolaire, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après avoir délibéré,** le Conseil municipal,

**DECIDE** à 13 voix pour de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux en vue de participer au financement de réhabilitation du poste de relèvement des eaux usées du groupe scolaire, à hauteur de 8 500€,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **4. Objet : Modification du tableau des effectifs au 12 mai 2025-Délibération N°2025 D 22**

La séance continuant, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du recrutement d'un adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activités pour une durée de travail hebdomadaire de 24h du 12 mai 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Le Conseil a autorisé Mr le Maire à recruter pour ce motif par délibération N°2022 D 24 du 27 avril 2022.

Ce recrutement permettra d'alléger la charge de travail liée à l'entretien général de la commune durant les périodes printanières et estivales de l'adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs au 12 mai 2025.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour:

**Article 1** : de modifier le tableau des effectifs suivant l'annexe ci-jointe à compter du 12 mai 2025.

**Article 2** : de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025, chapitre 012.

**Annexe à la délibération N°2025 D 22  
Tableau des emplois au 12/05/2025**

Nature	Emplois actuels	Emplois à créer	Emplois à annuler	Récapitulation
<b>Temps Complet</b>				
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			1
Adjoint technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			1
Adjoint technique Territorial Principal 2 <sup>e</sup> classe	1			1
<b>Temps Non Complet</b>				
Adjoint Administratif Territorial 23h/35 <sup>ème</sup>	1			1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe 31.08/35	1			1
Adjoint Technique territorial 24/35 <sup>ème</sup>		<b>1</b>		1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**5.Objet : Modification du Projet Educatif Territorial (PEDT)-Délibération N°2025 D 23**

La séance continuant, Monsieur le Maire explique au Conseil que le PEDT a besoin d'être modifié car le mode de réservations des repas et garderies change au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Une réunion de concertation du groupe de travail « affaires scolaires » après consultation des représentants des parents d'élèves et du personnel encadrant s'est tenue pour corriger le PEDT dans ce sens.

Les parents disposeront dorénavant d'un logiciel de réservation, ARG famille, pour planifier le périscolaire de leur(s) enfant(s).

Ce PEDT modifié sera communiqué aux parents par mail lors de l'envoi des dossiers d'inscription à l'accueil périscolaire pour la rentrée 2025-2026.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour :

**Article 1 :** de modifier le PEDT pour la rentrée 2025-2026.

**Article 2 :** d'approuver le PEDT.

**6.Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)- Délibération N°2025 D 24**

La séance continuant, Monsieur le Maire explique au Conseil que le règlement intérieur de l'ALSH a besoin d'être modifié car le mode de réservations des repas et garderies change au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les parents disposeront dorénavant d'un logiciel de réservation, ARG famille, pour planifier le périscolaire de leur(s) enfant(s).

Ce règlement intérieur modifié sera communiqué aux parents par mail lors de l'envoi des dossiers d'inscription à l'accueil périscolaire pour la rentrée 2025-2026.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour :

**Article 1 :** de modifier le règlement intérieur de l'ALSH pour la rentrée 2025-2026.

**Article 2 :** d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH.

## **7.Objet : Opération « construction local-buvette place de Verdun »-Attribution des marchés de travaux-Délibération N°2025 D25**

La séance continuant, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que 20 offres ont été déposées sur la plateforme e-marchespublics.com suite à l'appel d'offre de la commune pour des marchés de travaux dans le cadre de l'opération de « Construction d'un local-buvette Place de Verdun» :

- Lot 1 Gros œuvre-VRD : 7 offres
- Lot 2 Menuiseries alu/Occultation :1 offre
- Lot 3 Menuiseries métalliques/barreaudage : 0 offre
- Lot 4 Doublage-Cloisons-Faux-plafonds :3 offres
- Lot 5 Revêtement de sols durs/Faïences : 2 offres
- Lot 6 Plomberie/Sanitaires :3 offres
- Lot 7 Electricité : 4 offres

La parution de l'avis d'appel d'offres date du 17 mars 2025 sur la plateforme e-marchéspublics.com, du 14 mars 2025 sur le BOAMP et du 19 mars 2025 sur le journal Vaucluse Matin.

Le DCE comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP, la grille de réponses, le détail des 7 lots ainsi que les annexes ont été mis en ligne sur la plateforme le 17 mars 2025.

L'appel aux entreprises à déposer les candidatures et les offres a débuté le 17 mars 2025 et s'est clôturé le 18 avril 2025 à 12h00.

Le cabinet d'architectes Armand et Coutelier, désigné par la commune par comme son maître d'œuvre par délibération N°2024 D 22 du 10 avril 2024, a ouvert les enveloppes numériques contenant les candidatures et les offres afin d'en examiner le contenu et de vérifier la complétude des candidatures. Les pièces manquantes ont été demandées aux entreprises concernées. Suite à la réception de ces pièces, les 20 candidatures ont été retenues par le cabinet Armand et Coutelier

Le cabinet d'architectes Armand et Coutelier a par la suite minutieusement examiné chaque offre. Les 20 candidats ont été notés sur 2 critères :

- Montant des offres : 60%
- Valeur technique : 40%

A l'issue de cet examen, les candidats retenus sont :

- Lot 1 : Sarl Vial et Fils pour un montant de 126 491.95 € HT
- Lot 2 : En attente
- Lot 3 : Absence d'offres
- Lot 4 : Ets Dufour Plâtrerie pour un montant de 7 747.60 € HT
- Lot 5 : Ets Carrelage au carré pour un montant de 6 449.40 € HT
- Lot 6 : Sarl Anaya Crueize pour un montant de 9 578.00 € HT
- Lot 7 : Ets Provence Electricité pour un montant de 14 930.29 € HT

Sont annexés à la présente délibération toutes les pièces du marché.

Mr le Maire explique au Conseil que les lots 2 et 3 n'auraient dû faire qu'un lot et que l'entreprise Masfer qui a rendu une offre pour le lot 2 devrait être sollicitée pour fournir une offre pour le lot 3 également car elle en a les compétences.

Il demande donc au Conseil l'autorisation de mettre en attente le lot 2 afin que l'entreprise Masfer puisse déposer une offre pour le lot 3.

Si l'offre de l'entreprise Masfer pour le lot 3 est correcte, il demande au Conseil l'autorisation d'attribuer les lots 2 et 3 à cette entreprise.

Si en revanche l'offre de l'entreprise Masfer pour le lot 3 s'avère trop coûteuse, il demande l'autorisation au Conseil de consulter d'autres entreprises pour les lots 2 et 3.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du maire,

**DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour :**

**Article 1 :** D'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- Lot 1 : Sarl Vial et Fils pour un montant de 126 491.95 € HT
- Lot 4 : Ets Dufour Plâtrerie pour un montant de 7 747.60 € HT
- Lot 5 : Ets Carrelage au carré pour un montant de 6 449.40 € HT
- Lot 6 : Sarl Anaya Cruzeize pour un montant de 9 578.00 € HT
- Lot 7 : Ets Provence Electricité pour un montant de 14 930.29 € HT

**Article 2 :** D'autoriser Mr le Maire à mettre en attente le lot 2 afin que l'entreprise Masfer qui a déposé une offre sur ce lot puisse proposer également une offre sur le lot 3,

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à attribuer les lots 2 et 3 à l'entreprise Masfer si son offre pour le lot 3 est correcte,

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à consulter d'autres entreprises pour les lots 2 et 3 s'il estime que l'offre de l'entreprise Masfer pour le lot 3 est trop onéreuse,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous documents qui s'y rapportent.

**Article 6 :** De notifier aux attributaires des marchés de travaux la décision du Conseil Municipal.

**8. Objet : modification du plan de financement du projet de création de « local-buvette Place du village »-demande de subvention au Département de Vaucluse-CVA 2023-2025-Délibération N° 2025 D 26 modifiant la délibération N°2025 D 13**

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un « local-buvette place du Village » approuvé par délibération N° 2024 D 05 du 23 janvier 2024 et explique au Conseil qu'il y a lieu de modifier le plan de financement de l'opération citée ci-dessus.

Effectivement les nouveaux devis reçus démontrent une nette augmentation du coût des travaux pour cette opération.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département de Vaucluse par le biais du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 afin de réduire la part d'auto-financement de la commune qui serait bien trop élevée.

Il y a donc lieu de revoir le plan de financement comme suit :

**Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Montant de l'opération HT = 207 200 €  
TVA 20% = 41 440 €  
Montant de l'opération TTC = 248 640 €

**Détails**

Constructions	180 000.00 €
Maîtrise d'œuvre Architecte	19 200.00 €
Contrôles divers amiante + études sol+SPS	8 000.00 €
<b>TOTAL HT de l'opération</b>	<b>207 200.00€</b>

**Participations financières sollicitées :**

Etat DETR 2024 (35.25%)	73 040.00 €
Etat FNADT (22.72%)	47 074.28 €
CVA 2023-2025 (12.03%)	24 925.72 €
Auto-financement Maître d'ouvrage (30%)	62 160.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 200.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire,  
**DELIBERE ET DECIDE, à 13 voix pour,**

**Article 1 :** D'approuver le nouveau plan de financement du projet de création d'un « local-buvette place du Village » tel que ci-dessus,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

**9.Objet : Modification du plan de financement du projet de « Réhabilitation du Poste de relèvement du groupe scolaire »- demande de subvention au Département de Vaucluse-CVA 2023-2025- Délibération N°2025 D 27 modifiant la délibération N°2024 D 29**

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'opération de « Réhabilitation du Poste de Relèvement des eaux usées du groupe scolaire » qui consiste à changer par un Poste de relèvement des eaux usées plus performant l'actuel PR vétuste sur lequel les réparations et les interventions de débouchage sont de plus en plus nombreuses en fonction de fréquents dysfonctionnements.

Le nouveau Poste de Relèvement du groupe scolaire (école+restaurant scolaire) permettra également de raccorder les futurs logements proches de l'école dont la construction est envisagée.

Une demande de subvention d'un montant de 52 801 € (70% du montant de l'opération) a été présentée à l'Agence de l'eau.

L'agence de l'eau nous a accordé une subvention d'un montant 30 000 €.

La part d'auto-financement de la commune étant trop élevée, Mr le Maire souhaite faire une demande de subvention auprès du Département de Vaucluse par le biais du CVA 2023-2025.

Il y a donc lieu de revoir le plan de financement comme suit :

**Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Maitrise d'œuvre – Etudes du projet	6 000.00 € HT
Travaux	<u>69 430.00 € HT</u>
<b>Total HT</b>	<b>75 430.00 €</b>
TVA 20% = 15 086.00€	
Montant de l'opération TTC = 90 516.00 €	

**Participations financières sollicitées :**

Agence de l'eau (39.77%)	30 000.00 €
CVA 2023-2025 (30.23%)	22 802.00 €
Auto-financement Maître d'ouvrage (30%)	<u>22 628.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>75 430.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire,  
**DELIBERE ET DECIDE, à 13 voix pour,**

**Article 1 :** D'approuver le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation du PR du groupe scolaire tel que ci-dessus,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

**10.Objet :.Avenant 2 au Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025-Délibération N°2025 D 28**

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle au Conseil les délibérations N°2023 D 08 et N°2023 D44 portant approbation du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 comme suit :

Désignation opérations	Montant des travaux HT	Taux	Montant
Création de 5 logements sur site ancienne Poste	808 114.46	70%	98 880
Rénovation énergétique des immeubles de rapport- Part Transition écologique et énergétique	27 340.41	70%	19 138.28

Puis il expose ce qui suit :

L'opération de construction de 5 logements sur le site ancienne Poste est suspendue faute de financements. Ce projet est mis en attente d'un changement d'orientation des subventions au niveau national voire d'un changement complet de projet.

L'opération est clôturée pour un montant de dépenses de 73 375.69 €.

De ce fait, le montant de la subvention du CVA 2023-2025 de 98 880 € n'est plus adaptée à cette opération.

Monsieur le Maire propose de modifier la proposition du Contrat Vaucluse Ambition (CVA) passé avec le Département comme suit :

Désignation opérations	Montant des travaux HT	Taux	Montant
Création de 5 logements sur site ancienne Poste	73 375.69	67.38%	49440
Construction d'un local-buvette Place de Verdun	207 200	12.03%	24 925.72
Réhabilitation du poste de relèvement du groupe scolaire	75 430	30.23%	22 802

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets précités pouvant prétendre à l'aide départementale dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à 13 voix pour :

**Article 1 :** D'établir le Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 passé avec le Département et y inscrire les opérations comme proposées ci-dessus,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces relatives au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

### **Questions diverses :**

#### **1.Evaluation académique du groupe scolaire**

Les enseignants ont réalisé un travail conséquent dans le cadre de l'évaluation du groupe scolaire. L'inspecteur est venu le 12 mai afin de rencontrer l'ensemble de la communauté éducative ainsi que les représentants de la mairie. La visite s'est déroulée de manière satisfaisante, et il a souligné la qualité de l'engagement collectif autour de l'école.

Les effectifs restent limités, avec 49 élèves attendus pour la rentrée prochaine. Parmi eux, 7 élèves de CM2 feront leur entrée en 6ème à la prochaine rentrée. À cette occasion, une clé USB et un bon d'achat de 15 € à la librairie Montfort de Vaison leur seront offerts en guise de souvenir.

Par ailleurs, plusieurs initiatives ont été mises en place, notamment une boîte à livres conçue par la bibliothèque Plumes et feuilles de Roaix, à destination des enfants présents sur le temps périscolaire. On note également l'instauration de repas à thème à la cantine.

La fête de l'école se tiendra le samedi 21 juin 2025.

#### **2.Place de Verdun**

Le défibrillateur a été installé. Une réflexion est en cours concernant l'organisation d'une formation à son utilisation pour les personnes intéressées.

Par ailleurs, la mairie travaille actuellement à la résolution des dysfonctionnements du système hydraulique de la fontaine, notamment au niveau de la sonde et de la coupelle, dont l'écoulement de l'eau demeure irrégulier.

**FIN DE SEANCE : 20h15**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**

**Laurent Durand**